

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Adopté

N° CL30

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'estimer »

les mots :

« d'indiquer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.